

Séance extraordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 24 mars 2022, à 16 h 04, en visioconférence. La présente séance est présidée par madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

Est présent à la Salle du Conseil, MRC :

M. André Brunette, maire de la ville de Huntingdon

Sont présents par visioconférence ZOOM :

M. Giovanni Moretti, préfet suppléant et maire de la municipalité de Saint-Anicet

M. Mark Wallace, maire de la municipalité de Hinchinbrooke

M. Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick

Mme Linda Gagnon, mairesse du canton de Dundee

Mme Agnes McKell, mairesse de la paroisse de Très-Saint-Sacrement

Mme Christine McAleer, mairesse de la municipalité d'Ormstown

Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin

Sont également présents :

M. Pierre Caza, directeur général et secrétaire-trésorier

Mme Chantal Isabelle, directrice générale adjointe et greffière

Absences :

M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester

M. Yves Métras, maire de la municipalité de Franklin

M. Stéphane Gingras, maire du canton de Havelock

M. Steve Laberge, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

9829-03-22

Madame Lebrun constate que l'avis de convocation en vue de la tenue de la présente séance extraordinaire a été dûment notifié aux élus, le 21 mars 2022.

Il est proposé par monsieur Richard Raithby,
Appuyé par madame Deborah Stewart et résolu unanimement, le quorum ayant été constaté, que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

Il n'y a aucune personne du public présente lors de l'ouverture de la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

9830-03-22

Il est proposé par monsieur Giovanni Moretti
Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement,
Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Période de questions générales de l'assemblée. (Maximum 30 minutes)
4. Shellex Groupe Conseil - Honoraires additionnels.
5. Entente de concertation régionale de la Montérégie (TCRM).
6. Varia.
7. Questions de l'assemblée portant uniquement sur les sujets traités à l'ordre du jour. (Maximum 30 minutes)
8. Clôture de la séance.

ADOPTÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE

Aucune question reçue.

4. AVENANT AU CONTRAT – SHELLEX GROUPE CONSEIL

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent doit effectuer des travaux dans le but d'améliorer le niveau de confort des occupants du bâtiment situé au 10, rue King à Huntingdon dont le principal locataire est le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest ;

ATTENDU le contrat octroyé à *Shellex Groupe Conseil* pour l'expertise de la ventilation et des contrôles du bâtiment (résolution n° 9351-06-21);

ATTENDU QUE Shellex Groupe Conseil soumet une demande d'honoraires additionnels relativement à ce contrat au montant de 5 748,75 \$ taxes incluses;

9831-03-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace, Appuyé monsieur Richard Raithby et résolu unanimement

D'autoriser les honoraires professionnels à *Shellex Groupe Conseil*, pour un montant de 5 748,75 \$ taxes incluses ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-524 « Maintien des actifs » du volet « Gestion du bâtiment » du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

5. ENTENTE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE (TCRM)

ATTENDU le rôle important que jouent les démarches de concertation pour soutenir la mise en oeuvre des priorités régionales de développement découlant de la Stratégie d'occupation et de vitalité du territoire pour la Montérégie.

ATTENDU le rôle important que joue le conseiller en développement régional de la Table de concertation régionale de la Montérégie dans la mise en place et le soutien des ententes sectorielles de développement au sein de la région.

ATTENDU le succès de la démarche de concertation entamée avec l'Entente sectorielle de développement sur la concertation régionale dans la région administrative de la Montérégie 2018-2022.

ATTENDU la volonté des 12 MRC de la Montérégie, de l'agglomération de Longueuil, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et de la Table de concertation régionale de la Montérégie à signer une nouvelle entente pour une durée de 3 ans et à bonifier les montants disponibles;

*ATTENDU QU'*il est proposé que les MRC de la Montérégie et l'agglomération de Longueuil s'engagent à contribuer pour un montant de 195 000 \$ sur trois ans, soit un maximum de 26 % du montant total pour la mise en oeuvre de l'entente;

9832-03-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Deborah Stewart Appuyée par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement,

1. D'adhérer à l'Entente sectorielle de développement sur la concertation régionale dans la région administrative de la Montérégie 2022-2025.
2. De désigner la Table de concertation régionale de la Montérégie en tant qu'organisme mandataire de la mise en oeuvre de ladite entente.
3. De confirmer la participation de la MRC du Haut-Saint-Laurent à l'entente en y affectant les montants suivants : 2022 : 5000 \$, 2023 : 5000 \$, 2024 : 5 000 \$ et que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-960 « Développement régional » du volet « Administration » du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

4. D'autoriser la préfète à signer au nom et pour le compte de la MRC du Haut-Saint-Laurent ladite entente ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.
5. De désigner le directeur général et secrétaire-trésorier, à siéger au comité de gestion de l'Entente.

ADOPTÉ

6. **VARIA**

Aucun sujet.

7. **QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR (MAXIMUM 30 MINUTES)**

Aucun citoyen n'est présent et aucune question n'est soumise.

8. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

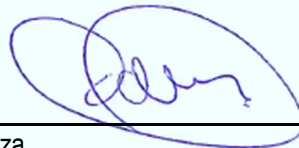
9833-03-22

Il est proposé par monsieur Richard Raithby
Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement,
Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Louise Lebrun
Préfète



Pierre Caza
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)